



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES **LORS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2025**

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriale

Finances

1. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2025

Délibération : Adoptée à l'unanimité

2. DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL » AU PROFIT DE :

- GAYOT Marie SAS GABULLE restaurant En tandem, 74 Rue nationale, MONTRICHARD-VAL-DE-CHER (41400)

Délibération : Adoptée à l'unanimité

- SALVAN Coiffure – 2 Rue de la croix de pierre – SOINGS-EN-SOLOGNE (41230).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

- Aurélien LESUEUR - Café de l'univers – 2 Rue Abel Poulin – Contres Commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

- RESTAURANT ROUGET GIRAUDET – LE GOURMET DE MAREUIL sise 74 rue de la République à MAREUIL-SUR-CHER (41110).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

- SARL HAIR BY K sise 82 Rue Pierre-Henri Mauger à Contres. Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

- ALLO SERVICES 41 – 10 Rue franche – Pontlevoy (41400).

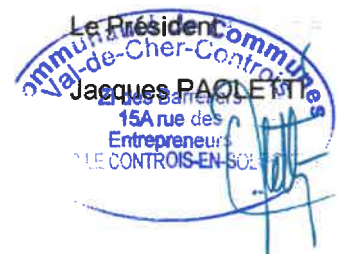
Délibération : Adoptée à l'unanimité

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE DE SAINT-AIGNAN

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Affaires diverses

Séance levée à 19 h 30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE BUREAU DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 26 Mai à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Étaient présents :

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 21
- présents : 16
- votants : 17

Date de convocation :

Le 20 mai 2025

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1^{er} membre	----
2^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	2^{ème} membre	----
3^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	----	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	----	7^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8^{ème} Vice-présidente	Monsieur HENAULT Damien	8^{ème} membre	Madame ESNARD Dominique
9^{ème} Vice-président	----	9^{ème} membre	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
10^{ème} Vice-président	Monsieur GIBault Patrick	10^{ème} membre	Madame PLAT Françoise

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Madame MICHOT Karine - Monsieur ROSET Jean-Jacques - Monsieur POMA Alain - Monsieur BIETTE Bernard - Monsieur MARTELLIERE Eric -

Ont donné pouvoir : Monsieur POMA Alain à Monsieur PAOLETTI Jacques -

Madame COCHETON Stella désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 26M25-1

ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2025

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis un place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 19 décembre 2024, le Conseil a adopté un nouveau dispositif.

Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté :

DATE DEMANDE	NOM	MOTIF DE LA SUBVENTION	MONTANT SOLLICITE
05/05/2024	EVENTS - LE RELAIS DES LANDES Lieu-dit Les Landes OUCHAMPS 41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CHERMANN Isabelle	1 500,00 €

La Commission Finances réunie le 21 mai 2025 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 16D24-5 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme suit :

DATE DEMANDE	NOM	MOTIF DE LA SUBVENTION	MONTANT SOLLICITE
05/05/2024	EVENTS - LE RELAIS DES LANDES Lieu-dit Les Landes OUCHAMPS 41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CHERMANN Isabelle	1 500,00 €

Et de la publication/notification le

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre

Le Controis-en-Sologne, le 27 mai 2025

Le Président,

Jacques POULETT



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20250526-28M25-1-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Et de la publication/notification le

28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE **BUREAU DU 26 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 26 Mai à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 16
- votants : 17

Date de convocation :
Le 20 mai 2025

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1^{er} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1^{er} membre	---
2^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	2^{ème} membre	---
3^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	---	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	---	7^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8^{ème} Vice-présidente	Monsieur HENAUT Damien	8^{ème} membre	Madame ESNARD Dominique
9^{ème} Vice-président	---	9^{ème} membre	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
10^{ème} Vice-président	Monsieur GIBAUT Patrick	10^{ème}	Madame PLAT Françoise

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame MICHOT Karine - Monsieur ROSET Jean-Jacques - Monsieur POMA Alain - Monsieur BIETTE Bernard - Monsieur MARTELLIERE Eric -

Ont donné pouvoir : Monsieur POMA Alain à Monsieur PAOLETTI Jacques -

Madame COCHETON Stella désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 26M25-2-1

DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL » : GAYOT Marie SAS GABULLE restaurant En tandem, 74 Rue nationale, Montrichard-val-de-cher (41400)

Par courrier du 16 décembre 2024, Madame GAYOT Marie, gérante de la SAS GABULLE, sise 74 rue nationale, à Montrichard-val-de-cher (41400) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer les travaux de mise en conformité de son restaurant.

Le montant de l'opération est estimé à **6 356.86 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 21 mai 2025, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25 % du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le courrier du 16 décembre 2024 de Madame GAYOT Marie, gérante de la sas GABULLE, sise 74 rue nationale, à Montrichard-val-de-cher (41400) ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n°3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mai 2025 pour le versement d'une aide égale à 25% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000 €.

Le Bureau communautaire, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **Décide** l'octroi d'une aide de **1 589.22 €** au titre du développement économique à la SAS GABULLE, sise 74 rue nationale, à Montrichard-val-de-cher (41400).

Et de la publication/notification le

- Dît que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202407 du budget principal 2025.
- Dît que les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai.
- Dît que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
 Le Controis-en-Sologne, le 27 mai 2025
 Le Président,
 Jacques PACQUET

Communauté de Communes
Val-de-Cher-Controis
 ZI des Barreliers
 104 rue des
 Entrepreneurs
 4700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Certifié exécutoire par le Président
 Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
 041-200072064-20250526-26M25-2-1-DE
 Date de télétransmission : 28/05/2025
 Date de réception préfecture : 28/05/2025

Et de la publication/notification le

28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE **BUREAU DU 26 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 26 Mai à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 16
- votants : 17

Date de convocation :
Le 20 mai 2025

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1^{er} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1^{er} membre	---
2^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	2^{ème} membre	---
3^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	---	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	---	7^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8^{ème} Vice-présidente	Monsieur HENAUT Damien	8^{ème} membre	Madame ESNARD Dominique
9^{ème} Vice-président	---	9^{ème} membre	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
10^{ème} Vice-président	Monsieur GIBAUT Patrick	10^{ème}	Madame PLAT Françoise

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame MICHOT Karine - Monsieur ROSET Jean-Jacques - Monsieur POMA Alain - Monsieur BIETTE Bernard - Monsieur MARTELLIERE Eric -

Ont donné pouvoir : Monsieur POMA Alain à Monsieur PAOLETTI Jacques -

Madame COCHETON Stella désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 26M25-2-2

DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL » : SALVAN Coiffure – 2 Rue de la croix de pierre – SOINGS-EN-SOLOGNE (41230).

Par courrier du 15 mai 2025, Madame SALVAN Christine, gérante de SALVAN Coiffure, sise 2 rue de la croix de pierre à Soings-en-Sologne (41230) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer du matériel de coiffure et de soin pour le cuir chevelu.

Le montant de l'opération est estimé à **4 241.66 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 21 mai 2025, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25 % du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le courrier du 15 mai 2025 de Madame SALVAN Christine, gérante de SALVAN Coiffure, sise 2 rue de la croix de pierre à Soings-en-Sologne (41230);

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n°3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mai 2025 pour le versement d'une aide égale à 25% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000 €.

Le Bureau communautaire, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **Décide** l'octroi d'une aide de **1 060.42 €** au titre du développement économique à SALVAN Coiffure, sise 2 rue de la croix de pierre à Soings-en-Sologne (41230).
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202407 du budget principal 2025.

Et de la publication/notification le

- Dît que les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai.
- Dît que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
 Le Controis-en-Sologne le 27 mai 2025
 Le Président
 Jacques PAGETTI
 ZI des Barreliers
 15A rue des
 Entrepreneurs
 45700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Certifié exécutoire par le Président
 Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
 041-200072064-20250526-26M25-2-2-DE
 Date de télétransmission : 28/05/2025
 Date de réception préfecture : 28/05/2025

Et de la publication/notification le 28 MAI 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE
BUREAU DU 26 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 26 Mai à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

**Nombre membres du
bureau :**

- en exercice : 21
- présents : 16
- votants : 17

Date de convocation :
Le 20 mai 2025

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1^{er} membre	----
2^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	2^{ème} membre	----
3^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	----	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	----	7^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8^{ème} Vice-présidente	Monsieur HENAUT Damien	8^{ème} membre	Madame ESNARD Dominique
9^{ème} Vice-président	----	9^{ème} membre	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
10^{ème} Vice-président	Monsieur GIBAUT Patrick	10^{ème} membre	Madame PLAT Françoise

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame MICHOT Karine - Monsieur ROSET Jean-Jacques - Monsieur POMA Alain - Monsieur BIETTE Bernard - Monsieur MARTELLIERE Eric -

Ont donné pouvoir : Monsieur POMA Alain à Monsieur PAOLETTI Jacques -

Madame COCHETON Stella désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°26M25-2-3

**DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL » - CAFE DE L'UNIVERS SIS 2 RUE ABEL
POULIN A CONTRES. COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Par courrier du 19 mars 2025, Madame LESUEUR Aurélie, gérante du Café de l'univers, sise 2 Abel Poulin à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer du matériel de cuisine, four, glissières, hotte.

Le montant de l'opération est estimé à **39 560.00 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances réunie le 21 mai 2025, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25 % du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le courrier du 19 mars 2025 de Madame LESUEUR Aurélie, gérante du Café de l'univers, sise 2 Abel Poulin à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n°3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mai 2025 pour le versement d'une aide égale à 25% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide l'octroi d'une aide de 5 000.00 € au titre du développement économique LESUEUR Aurélie, Café de l'univers, sise 2 Abel Poulin à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202407 du budget principal 2025.**

Et de la publication/notification le

- **Dit** que les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai.
- **Dit** que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
 Le Controls-en-Sologne le 27 mai 2025
 Le Président
 Jacques FROSTI
 ZI des Barroliers
 15A rue des
 Entrepreneurs
 45100 CONTROIS-EN-SOLOGNE

Certifié exécutoire par le Président
 Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
 041-200072064-20250526-26M25-2-3-DE
 Date de télétransmission : 28/05/2025
 Date de réception préfecture : 28/05/2025
 Et de la publication/notification le

28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE **BUREAU DU 26 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 26 Mai à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 21
- présents : 16
- votants : 17

Date de convocation :

Le 20 mai 2025

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1^{er} membre	---
2^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	2^{ème} membre	---
3^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	---	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	---	7^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8^{ème} Vice-présidente	Monsieur HENAULT Damien	8^{ème} membre	Madame ESNARD Dominique
9^{ème} Vice-président	---	9^{ème} membre	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
10^{ème} Vice-président	Monsieur GIBAUT Patrick	10^{ème} membre	Madame PLAT Françoise

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame MICHOT Karine - Monsieur ROSET Jean-Jacques - Monsieur POMA Alain - Monsieur BIETTE Bernard - Monsieur MARTELLIERE Eric -

Ont donné pouvoir : Monsieur POMA Alain à Monsieur PAOLETTI Jacques -

Madame COCHETON Stella désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 26M25-2-4

DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL » : RESTAURANT LE GOURMET DE MAREUIL **sise 74 rue de la République à MAREUIL-SUR-CHER (41110).**

Par courrier du 8 avril 2025, Monsieur ROUGET Philippe, gérant du restaurant le Gourmet de Mareuil, sise 74 rue de la République à Mareuil-sur-cher (41110), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer du matériel de cuisine.

Le montant de l'opération est estimé à **23 976.92 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances le 21 mai 2025, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25 % du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le courrier du 8 avril 2025 de Monsieur ROUGET Philippe gérant du restaurant le Gourmet de Mareuil sise 74 rue de la République à Mareuil-sur-cher (41110);

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n°3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mai 2025 pour le versement d'une aide égale à 25% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'octroi d'une aide de **5 000.00 €** au titre du développement économique au Restaurant le Gourmet de Mareuil, sise 74 rue de la République à Mareuil-sur-cher (41110) ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202407 du budget principal 2025.

Et de la publication/notification le

- **Dit** que les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai.
- **Dit** que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

copie conforme au registre
de Contrôle en Sologne le 27 mai 2025
Le Président
Jacques PAO
21 des Barreaux
15A rue des
Entrepreneurs
41700 CONTROIS-EN-SOLOGNE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20250526-26M25-2-4-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Et de la publication/notification le

28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE BUREAU DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 26 Mai à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Étaient présents :

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 16
- votants : 17

Date de convocation :
Le 20 mai 2025

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1^{er} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1^{er} membre	----
2^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	2^{ème} membre	----
3^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	----	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	----	7^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8^{ème} Vice-présidente	Monsieur HENAUT Damien	8^{ème} membre	Madame ESNARD Dominique
9^{ème} Vice-président	----	9^{ème} membre	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
10^{ème} Vice-président	Monsieur GIBAUT Patrick	10^{ème} membre	Madame PLAT Françoise

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Madame MICHOT Karine - Monsieur ROSET Jean-Jacques - Monsieur POMA Alain - Monsieur BIETTE Bernard - Monsieur MARTELLIERE Eric -

Ont donné pouvoir : Monsieur POMA Alain à Monsieur PAOLETTI Jacques -

Madame COCHETON Stella désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 26M25-2-5

DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL » : SARL HAIR BY K sise 82 Rue Pierre-Henri Mauger à Contres, Commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700).

Par courrier du 24 avril 2025, Madame LENOIR Kathleen, gérante de la SARL HAIR BY K sise 82 Rue Pierre-Henri Mauger à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer du matériel de coiffure.

Le montant de l'opération est estimé à **11 637.12 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances réunie le 21 mai 2025, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25 % du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le courrier du 24 avril 2025 de Madame LENOIR Kathleen gérante de la SARL HAIR BY K sise 82 Rue Pierre-Henri Mauger à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n°3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mai 2025 pour le versement d'une aide égale à 25% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'octroi d'une aide de **2 909.28 €** au titre du développement économique à la SARL HAIR BY K sise 82 Rue Pierre-Henri-Mauger à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202407 du budget principal 2025.

Et de la publication/notification le

- Dît que les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai.
- Dît que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 28 janvier 2025

Le Président
Jacques PASQUIER



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20250526-26M25-2-5-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Et de la publication/notification le 28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE BUREAU DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 26 Mai à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 21
- présents : 16
- votants : 17

Date de convocation :

Le 20 mai 2025

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1^{er} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1^{er} membre	---
2^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	2^{ème} membre	---
3^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente		6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	---	7^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8^{ème} Vice-présidente	Monsieur HENAULT Damien	8^{ème} membre	Madame ESNARD Dominique
9^{ème} Vice-président	---	9^{ème} membre	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
10^{ème} Vice-président	Monsieur GIBAUT Patrick	10^{ème} membre	Madame PLAT Françoise

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame MICHOT Karine - Monsieur ROSET Jean-Jacques - Monsieur POMA Alain - Monsieur BIETTE Bernard - Monsieur MARTELLIERE Eric -

Ont donné pouvoir : Monsieur POMA Alain à Monsieur PAOLETTI Jacques -

Madame COCHETON Stella désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 26M25-2-6

DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL » : ALLO SERVICES 41 – 10 Rue franche – Pontlevoy (41400)

Par courrier du 17 avril 2025, Monsieur PASNON Stanislas, gérant de ALLO SERVICES 41, sise 10 Rue franche à Pontlevoy (41400,) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Le montant de l'opération est estimé à 7 911.20 € HT.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances réunie le 21 mai 2025, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25 % du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le courrier du 17 avril 2025 de Monsieur PASNON Stanislas, gérant de ALLO SERVICES 41, sise 10 Rue franche à Pontlevoy (41400)

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n°3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mai 2025 pour le versement d'une aide égale à 25% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'octroi d'une aide de 1 977.80 € au titre du développement économique à ALLO SERVICES 41, sise 10 Rue Franche à Pontlevoy (41400).
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202407 du budget principal 2025.

Et de la publication/notification le

- Dît que les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai.
- Dît que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 27 mai 2025
Le Président,

Jacques PAC



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20250526-26M25-2-6-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Et de la publication/notification le 28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE BUREAU DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 26 Mai à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 16
- votants : 17

Date de convocation :
Le 20 mai 2025

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1^{er} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1^{er} membre	---
2^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	2^{ème} membre	---
3^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	---	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	---	7^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8^{ème} Vice-présidente	Monsieur HENAULT Damien	8^{ème} membre	Madame ESNARD Dominique
9^{ème} Vice-président	---	9^{ème} membre	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
10^{ème} Vice-président	Monsieur GIBAUT Patrick	10^{ème} membre	Madame PLAT Françoise

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame MICHOT Karine - Monsieur ROSET Jean-Jacques - Monsieur POMA Alain - Monsieur BIETTE Bernard - Monsieur MARTELLIERE Eric -

Ont donné pouvoir : Monsieur POMA Alain à Monsieur PAOLETTI Jacques -

Madame COCHETON Stella désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 26M25-3

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE DE SAINT-AIGNAN

Il est proposé à l'Assemblée qu'une subvention soit versée à la coopérative scolaire Victor Hugo située 6 rue Victor Hugo à Saint Aignan (41110).

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 2 400.00 € à la coopérative scolaire de Saint-Aignan située 6 rue Victor Hugo à Saint Aignan (41110).
- **Dit** que le crédit sera inscrit à l'article 65748 du budget principal.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 27 mai 2025
Le Président,

Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20250526-26M25-3-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025
Et de la publication/notification le

28 MAI 2025